

## COMMUNE DE STEIGE

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SELESTAT

### **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers élus  
15

Date de convocation : 27 novembre 2017

Conseillers en fonction  
15

Séance du 30 novembre 2017  
Sous la présidence de Roland MANGIN, Maire

Conseillers présents :  
14

Membres présents : Mmes et Mrs les conseillers à l'exception de Antoine GOFFINET qui donne procuration à Roland MANGIN : absent excusé

Copie intégrale des délibérations prises

Le maire remercie chaleureusement les adjoints et l'équipe de conseillers qui se sont investis dans la mise en place des décorations de Noël.

#### **1) Régime de prévoyance du personnel**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CT en date du 17 octobre 2017

VU l'exposé du Maire :

Le Conseil Municipal décide :

1) D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- PREVOYANCE couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

#### A) LE RISQUE PREVOYANCE

Pour ce risque, participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

- a. Les garanties souscrites sont les suivantes :
- UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**
- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
  - L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
  - Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)
- b. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
- c. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant de participation pour l'ensemble des agents sera de 600 € par an au maximum.*

3) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :  
0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution prévoyance seront limitées aux seuls agents adhérents ;
- que le Centre de Gestion procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice n+1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice n pour les seuls adhérents

4) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

2) **Régime indemnitaire, RIFSEEP**

Au cours de la présentation du Rifseep, le conseil municipal a décidé de préciser la modulation selon l'absentéisme, un nouveau projet de délibération dans ce sens sera soumis au prochain Comité Technique du Centre de Gestion.

3) **Création de poste**

Le conseil municipal décide par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, la création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps non complet de 26/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, le recrutement se fera dans le cadre de la promotion interne.

4) **Aménagement des horaires pour Sylvain à partir de 2018, et reclassement**

Compte tenu de la nouvelle orientation de l'activité de l'ouvrier communal consacrée davantage à l'entretien des équipements, des espaces verts et des chemins communaux, et suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, le conseil municipal décide d'appliquer les horaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :

Du lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 15 h 30

Le vendredi : 7 h à 12 h, soit 31 heures par semaine

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :

Du lundi au jeudi : de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Le vendredi : de 7 h à 12 h, soit 39 heures par semaine.

## **5) Achat d'ordinateurs et subventions pour l'école**

Le maire et l'adjointe présentent un devis de BSInfo concernant l'achat dans le cadre du RPI, de 15 ordinateurs portables pour les élèves et 3 ordinateurs pour les enseignants, ainsi qu'un vidéo projecteur, pour l'école de Wagenbach et l'école du Centre. Le devis s'élève à 5989.20 € dont le montant serait réparti de la façon suivante :

au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, soit 35 élèves de Steige et 25 élèves de Maisongoutte. Ce qui fait pour la commune de Steige une participation de 3 493.70 €.

Compte tenu des divergences de vues exprimées lors du débat concernant cet investissement, les membres du conseil municipal souhaitent que la directrice de l'école primaire de Maisongoutte vienne expliquer ce projet au prochain conseil municipal.

Le maire présente 2 demandes de subventions pour participer au financement de :

- Classe de découverte les 4, 5 et 6 avril 2018 au centre le « Rimlishof » à Buhl concernant la participation de 9 (ou 11) enfants de Steige : le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 10 € par jour et par enfant,
- Classe patinoire à Colmar pour les classes de CE1/CE2 du 29 janvier au 7 avril, soit 8 séances : le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 16 € par enfant.

## **6) Règlement du cimetière + ossuaire**

Le maire présente le nouveau règlement du cimetière qui est adopté à l'unanimité par les conseillers. Ces derniers décident également l'achat d'un ossuaire auprès de BOES Monumentaliste à Triembach au Val, pour un montant de 1 962 € TTC.

Les plaques d'inscriptions pour le jardin du souvenir (puits de dispersion) seront proposées au tarif de 15 € la plaque.

## **7) PCS et DICRIM**

Le maire présente le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la commune de Steige. Un partenariat entre la Communauté de Communes et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin a permis d'élaborer un PCS type, qui a été adapté à la commune. Ce partenariat a également servi à la mise à jour du DICRIM pour l'ensemble des communes de la Vallée de Villé. Ces documents ont été conçus pour assurer l'information préventive de la population, notamment sur les risques majeurs présents dans la commune et sur les consignes de sécurité à l'aide du DICRIM. Ces outils d'anticipation et de planification des secours ont été réalisés pour assurer la protection de la population, en déclenchant le PCS qui organise les moyens disponibles à mettre en oeuvre dans la commune afin de faire face aux évènements à risque.

Le Conseil Municipal valide ces documents et charge le Maire de les transmettre à la Préfecture à Strasbourg.

## **8) Motion pour les transports scolaires gratuits**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Le conseil municipal de Steige demande au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

## **9) Information sur le projet périscolaire et l'école intercommunale**

Suite aux relances effectuées par Monsieur le maire de Breitenbach et Madame l'inspectrice de l'Education Nationale de Sélestat, le maire a adressé par mail aux membres du conseil, le document de présentation du projet d'un périscolaire et de la construction d'une école intercommunale.

Après débats, le conseil municipal, trouvant le projet précipité et onéreux, décide de surseoir à sa participation, qui couterait pour la commune : 959 594 € HT, soit TTC 1 151 512.80 €.

La commune compte tenu des récents investissements réalisés dans la voirie qui se sont chiffrés à 900 000 €, ne peut pas à court terme, participer financièrement à ce projet.

## **10) Divers**

- Abri communal : concernant sa remise en état, le conseil municipal souhaite organiser une réunion avec les chasseurs.
- Fêtes des aînés + réception octogénaires : les octogénaires de l'année 2017 seront mis à l'honneur lors de la fête des aînés qui se déroulera le 6 janvier 2018. L'adjointe a présenté le programme de cette journée, le conseil municipal a choisi le menu.
- Recettes d'exploitation forestière : la commune vient de réceptionner les avis de paiements de la part de l'ONF pour un montant de 67 206 €. La réunion du conseil municipal consacrée à la présentation de l'état d'assiette 2018 de l'exploitation forestière est fixée au jeudi 11 janvier 2018.
- Portail du presbytère : suite à la dégradation du portail de l'ancien presbytère, la commune, en vue de la prise en charge de la réparation par l'assurance, a demandé un devis aux Ets Gourdy de Saint-Martin.
- Très haut débit : le maire présente en détail le programme du déploiement de la fibre optique du projet très haut débit, dans la vallée de Villé. La commune de Steige sera concernée par ces travaux en 2020. La commune ayant déjà financé sa quote-part dans le

cadre de la montée en débit, n'a plus à participer au financement de cette opération. Il approuve son plan de financement qui s'élève à 547 350 € pour la communauté de communes de la Vallée de Villé et 396 075 € pour l'ensemble des 18 communes, au prorata du nombre de prises par commune.

- PLUi : le maire indique que le conseil municipal devra se prononcer pour début février sur les différents règlements et le zonage du futur PLUi. Ceci demandera un travail important et pour ce faire, le conseil municipal se réunira : Lundi 15 janvier, jeudi 25 janvier et mardi 30 janvier 2018 à 20 heures.
- D'autres sujets ont été débattus et seront réglés au fur et à mesure : abattage d'arbre sous la ligne téléphonique au haut de Steige, entretien toilettes publiques.

Le conseil municipal approuve le contrat de maintenance annuel du site internet, pour un montant de 100 € auprès de ADN développement.

En fin de réunion, le maire donne lecture de la lettre de Sylvain CHARLIER relatant ses rapports avec le 1<sup>er</sup> adjoint et également la réponse faite par ce dernier. A la reprise du travail de l'employé communal, une réunion sera organisée avec lui et la municipalité.

Lu, approuvé et signé. Suivent les signatures de tous les conseillers présents.  
Pour copie conforme faite à Steige, le 4 décembre 2017.

Le Maire  
Roland MANGIN